



Règlement intérieur

La priorité est donnée aux personnes domiciliées dans le canton de Genève, âgées de plus de 64 ans pour les femmes, de plus de 65 ans pour les hommes et moyennement handicapées sur le plan physique.

Elles doivent remplir une demande d'admission (formulaire fourni par le secrétariat du NOUVEAU KERMONT), donner tous les renseignements demandés, faire remplir par leur médecin traitant le formulaire et les retourner à l'administration du NOUVEAU KERMONT.

Le prix de pension :

1. Le prix de pension est déterminé en accord avec le Département de l'Economie et de la Santé.
2. La facture qui concerne le mois échu se règle dans les 30 jours.
3. Le prix de pension comprend: le logement, la nourriture, le blanchissage, le nettoyage, les soins Courants et l'animation.

Ne sont pas compris: Les médicaments, les analyses médicales, les visites médicales, les traitements de physiothérapie, les soins infirmiers tels que piqûres, lavements, perfusions, grands et petits pansements, pose de sondes, etc... (ces soins sont remboursés par les caisses-maladie).

4. Le pensionnaire malade ou accidenté peut être transféré sur préavis de son médecin traitant ou de son remplaçant dans un établissement hospitalier pour y recevoir les soins que nécessite son état.
5. En cas d'hospitalisation, l'établissement s'engage à garder inoccupée la chambre pendant 60 jours. Il perçoit pour cela le montant du prix de pension à la charge du résident.
6. Si les besoins des services, soit médical ou hôtelier, l'exigent, la direction se réserve le droit de procéder au déplacement d'un pensionnaire d'une chambre à une autre.

Les régimes alimentaires

Seuls les régimes suivants sont assurés par la Maison :

- diabétique
- diabétique sans sel
- sans sel
- hépatique
- blanc
- sans gluten

Les repas :

A l'exception du petit-déjeuner, les repas sont pris en commun à la salle-à-manger. En cas de maladie, ils pourront être servis en chambre. Les boissons en dehors des repas ne sont pas comprises dans le prix de pension.

Le logement :

La Maison met à disposition des pensionnaires des chambres à 1 et 2 lits (pour couple). Chaque chambre est pourvue de la télévision, d'une armoire et d'un cabinet de toilette comprenant les toilettes, le lavabo et la douche. A chaque étage, une salle de bains est à disposition des pensionnaires.

Chaque pensionnaire peut amener du petit mobilier ou des objets personnels, sauf le lit et la table de nuit. Le téléphone privé et la radio peuvent être installés, l'abonnement et les taxes y relatives étant à la charge du pensionnaire.

Les linges de maison et de toilettes ainsi que le savon, le bain de mousse et l'Eau-de-Cologne sont fournis par la Maison. Si on le souhaite, on peut continuer avec ses propres produits.

L'entretien du linge personnel est compris dans le prix de pension, à l'exception des frais de teinturerie.

Le délai de congé :

Le pensionnaire qui désire quitter le NOUVEAU KERMONT devra donner son congé avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

HEURES DES REPAS

Petit-déjeuner, servi en chambre: dès 8h00 jusqu'à 09h30 environ

Dîner: dès 11h45

Souper: dès 17h45

La direction prie les pensionnaires d'être à table aux heures prescrites et d'aviser le personnel infirmier s'ils s'absentent pour l'un ou l'autre des repas.

VISITES

Elles sont autorisées en tout temps. Les portes sont fermées par mesure de sécurité dès 19h00, mais les veilleurs répondent à la sonnerie d'entrée.

SORTIES

Absolument libres. Il suffit d'en informer soit le service médical d'étage, soit la direction.

COUCHER

A bien plaie.

PHARMACIE

Les médicaments sont commandés par les soins de la Maison auprès de sa pharmacie attitrée.

MEDICAMENTS

Les médicaments sont gardés à la pharmacie centrale d'étage et distribués selon prescription.

Le pensionnaire qui s'absente doit demander au service médical ses médicaments.

ENTRETIEN DIRECTION

Prendre rendez-vous au secrétariat.

TOILETTES W.C.

Il est interdit de jeter des déchets de toute nature dans les W.C., ceci afin d'éviter de boucher les canalisations. Toutes infractions et frais seront facturés au pensionnaire.

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit de faire sa lessive personnelle dans le lavabo du cabinet de toilette.

ARGENT ET VALEURS

Sont à déposer au secrétariat.

LA DIRECTION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DISPARITION DE VALEURS NON DÉPOSÉES ENTRE SES MAINS.

SERVICES

Cultes et Messes ont lieu régulièrement selon affichage.

RELIGIEUX

Les pensionnaires qui désirent avoir un entretien privé avec le Pasteur ou le Curé de la paroisse sont priés de s'annoncer au secrétariat.

SECRETARIAT

Ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

CAFETERIA

Ouverte tous les jours de 10h00 à 17h00.

Pour le repas de midi, chaque pensionnaire peut recevoir des invités. Les réservations doivent être faites avant 10h00, soit à la réception, soit à la cafétéria.

RADIO – TV

Toutes les chambres possèdent la télévision. Chaque pensionnaire a la possibilité en plus d'installer la radio. Il se comportera de façon à ne pas gêner ses voisins.

LINGE PERSONNEL

A l'entrée, le trousseau du pensionnaire est marqué d'office au numéro de sa chambre par notre lingerie.

SECURITE

FAUTEUIL ROULANT

Par mesure de sécurité afin d'éviter tout risque d'accident,

ELECTRIQUE

l'usage de fauteuil roulant électrique est **strictement interdit à l'intérieur de l'établissement**

INCENDIE

Sont interdits à l'intérieur de l'établissement, l'usage des :

- coussins électriques
- couvertures chauffantes
- plaques électriques (réchaud)
- radiateurs électriques
- bougies

La Direction et le Personnel du NOUVEAU KERMONT remercient chacun d'observer ce présent règlement rédigé pour le bien de tous.

Lu et approuvé :

(Signature du pensionnaire ou de son représentant)

X

Date: